

# TOUTES CATEGORIES

## Peau de Mouton-Morceau de Cuir

**Art 5.3: Un morceau de cuir, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté, peut être utilisé sur les montants de filet ou de bride. Leur dimension n'excède pas 3cm à partir de la zone concernée. Il n'y a pas de restriction concernant les autres parties du filet comme la muserolle, la tétière ou les rênes.**

